

ANNEXE I : CALENDRIER

DATES	NATURE DE L'OPÉRATION	RÉFÉRENCES
Dix semaines au moins avant la date du premier tour de scrutin	Publication du décret de convocation des électeurs Ouverture du délai pour la présentation des candidats et envoi des formulaires de présentation Transmission aux maires du décret de convocation des électeurs pour affichage immédiat	Art. 1 bis loi du 6 novembre 1962 Art. 2 décret du 8 mars 2001
Vendredi 28 janvier	Installation de la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale (CNCCEP)	Art. 13 décret du 8 mars 2001
Vendredi 4 mars à 18 heures (heure locale)	Date limite de réception des présentations des candidats par le Conseil constitutionnel Date limite de dépôt des déclarations de situation patrimoniale des candidats	Alinéa 2 du I de l'art. 3 de la loi du 6 novembre 1962 Art. 9-1 et suivants du décret du 8 mars 2001
Mardi 8 mars	Date limite de publication de la liste des candidats arrêtée par le Conseil constitutionnel au <i>Journal officiel</i>	Art. 7 décret du 8 mars 2001
Mercredi 9 mars	Date limite de dépôt des réclamations contre la liste des candidats (si la publication au <i>Journal officiel</i> de la liste des candidats a été effectuée le 8 mars. En tout état de cause, le lendemain de cette publication)	Art. 8 du décret du 8 mars 2001
Vendredi 18 mars	Date limite d'installation des commissions locales de contrôle	Art. 19 décret du 8 mars 2001
Vendredi 25 mars	Dépôt auprès du représentant de l'État des nom, profession, adresse et numéro de téléphone (fixe et portable) des représentants des candidats auprès de la commission locale de contrôle Date limite de dépôt par les candidats au secrétariat de la Commission nationale de contrôle du texte de leur affiche, du texte de leurs déclarations à envoyer aux électeurs et d'un enregistrement sonore de leurs déclarations	Date recommandée Art. 17 et 18 décret du 8 mars 2001
Samedi 26 mars	Date limite de publication par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique des déclarations de situation patrimoniale	Article 3 de la loi du 6 novembre 1962
Lundi 28 mars à zéro heure	Ouverture de la campagne électorale pour le premier tour	Art. L. 47A code électoral
Mardi 29 mars à 12 heures	Date limite recommandée de dépôt des déclarations à envoyer aux électeurs auprès du représentant de l'État	Arrêté préfectoral (pris en application art. 18 décret 8 mars 2001)
Mercredi 30 mars	Date limite de notification aux maires par le représentant de l'Etat des nom, prénom(s), profession, adresse et fac-similé de signature des représentants des candidats	

Samedi 2 avril	Date limite de publication de la liste définitive des présentateurs	Art. 3 de la loi du 6 novembre 1962
Mardi 5 avril (Lundi 4 avril si vote le samedi)	Le cas échéant, date limite d'affichage dans les communes de l'arrêté du représentant de l'État modifiant les heures de scrutin	Décret de convocation
Mercredi 6 avril (mardi 5 avril si vote le samedi)	Date limite d'envoi par la commission locale de contrôle des déclarations et des bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux maires	Art. R. 34 code électoral
Jeudi 7 avril à 18 heures (Mercredi 6 avril à 18 heures si vote le samedi)	Date limite de notification aux maires par les représentants des candidats de la liste des assesseurs et délégués dans les bureaux de vote	Art. R. 46 code électoral
Samedi 9 avril à zéro heure (Vendredi 8 avril à zéro heure si vote le samedi)	Clôture de la campagne électorale pour le premier tour	Art. L. 47A code électoral
Samedi 9 avril	PREMIER TOUR DE SCRUTIN en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française, dans les ambassades et postes consulaires sur le continent américain (y compris Hawaï pour le territoire des États-Unis d'Amérique).	Décret de convocation des électeurs
Dimanche 10 avril 2022	PREMIER TOUR DE SCRUTIN	Décret de convocation des électeurs
Lundi 11 avril	Ouverture de la campagne électorale pour le second tour	Art. L. 47A code électoral
Lundi 11 avril à minuit	Date limite de clôture des travaux des commissions de recensement des votes	Art. 28 décret du 8 mars 2001
Mardi 12 avril à l'heure de clôture du scrutin dans la commune concernée (Lundi 11 avril si vote le samedi)	Date limite des recours du représentant de l'État et des candidats contre les opérations électorales devant le Conseil constitutionnel	Art. 30 décret du 8 mars 2001
Mercredi 13 avril à 20 heures	Date limite de proclamation des résultats du premier tour par le Conseil constitutionnel	Art. 29 décret du 8 mars 2001
Jeudi 14 avril à 20 heures	Date limite de dépôt par les candidats auprès du secrétariat de la Commission nationale de contrôle du texte de leur affiche, du texte de leurs déclarations à envoyer aux électeurs et d'un enregistrement sonore de leurs déclarations	Art. 17 et 18 décret du 8 mars 2001
Jeudi 14 avril à minuit	Date limite de retrait éventuel des candidats	Art. 9 décret du 8 mars 2001
Vendredi 15 avril	Date limite de publication au <i>Journal officiel</i> du nom des deux candidats habilités à se présenter au second tour Notification aux maires de la liste des candidats pour affichage immédiat	Art. 9 décret du 8 mars 2001

Mardi 19 avril à 12 heures	Date limite recommandée de dépôt des déclarations à envoyer aux électeurs auprès du représentant de l'État Elle dépend de chaque préfecture qui mettra en ligne les informations sur son site internet.	Arrêté préfectoral (pris en application art. 18 décret 8 mars 2001)
Jeudi 21 avril (mardi 20 avril si vote le samedi)	Date limite d'envoi par la commission locale de contrôle des déclarations et des bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux maires	Art. R. 34 code électoral
Samedi 23 avril à zéro heure (Vendredi 22 avril à zéro heure si vote le samedi)	Clôture de la campagne électorale pour le second tour	Art. L. 47A code électoral
Samedi 23 avril	SECOND TOUR DE SCRUTIN en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française, dans les ambassades et postes consulaires sur le continent américain (y compris Hawaï pour le territoire des États-Unis d'Amérique).	Décret de convocation des électeurs
Dimanche 24 avril 2022	SECOND TOUR DE SCRUTIN	Décret de convocation des électeurs
Lundi 25 avril minuit	Délai limite de clôture des travaux des commissions de recensement des votes	Art. 28 décret du 8 mars 2001
Mardi 26 avril à l'heure de clôture du scrutin dans la commune concernée (Lundi 25 avril si vote le samedi)	Délai limite des recours du représentant de l'État et des candidats contre les opérations électorales	Art. 30 décret du 8 mars 2001
Mercredi 4 mai	Date limite pour la proclamation des résultats du second tour par le Conseil constitutionnel	Art. 29 décret du 8 mars 2001
Jeudi 5 mai	Date limite de publication des résultats et de la déclaration patrimoniale du candidat déclaré élu au <i>Journal officiel</i>	al.2 du III de l'art. 3 de la loi du 6 novembre 1962
Vendredi 24 juin à 18 heures	Date limite de dépôt des comptes de campagne des candidats auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	V de l'art. 3 de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962